

Alençon, le 20 février 2025

Affaire suivie par **Séverine BERSON**
Gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré
Tél. 02 33 32 71 84
Mél. dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr

Le Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

DSDEN de l'Orne
Cité administrative
Place du Général Jean Bonet
CS 40020
61000 Alençon

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré par INEAT et EXEAT pour la rentrée scolaire 2025 - département de l'Orne

Référence : Lignes Directrices de Gestion Mobilités – BO n°5 du 31 octobre 2024
Annexe : formulaire national de demande d'INEAT/EXEAT

MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE INEAT - EXEAT

Rentrée scolaire 2025

Date nationale limite de dépôt des dossiers par voie hiérarchique :

Vendredi 4 avril 2025

Le mouvement ineat exeat est un mouvement complémentaire organisé par les DASEN après les résultats du mouvement interdépartemental si les effectifs de leur département le justifient. Il est ouvert aux enseignants titulaires. Le nombre de vœux est limité à trois.

Les dossiers d'ineat et d'exeat sont à envoyer **uniquement au DASEN du département d'origine** avec les pièces justificatives listées page suivante et tout document complémentaire permettant l'instruction du dossier. Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront évaluées par les DASEN. Adresse de transmission pour les enseignants titulaires de l'Orne :

dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr

Attention : l'obtention d'un accord d'exeat n'implique pas l'effectivité de la mutation, cette dernière étant également conditionnée par l'accord du département demandé.

Les candidats mutés s'engagent à accepter tout poste vacant proposé par le DASEN d'accueil, quelles que soient sa localisation et sa nature.

Jean-Luc LEGRAND

Pièces justificatives à fournir :

➤ **Rapprochement de conjoint :**

- ✓ photocopie complète du livret de famille pour les agents mariés ou photocopie du Pacs ou extrait d'acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents pour les candidats vivant en union libre.
- ✓ attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant, certificat de grossesse, certificat de scolarité pour les enfants.
- ✓ attestation récente (moins de 3 mois) d'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu de travail et la date effective de prise de fonction, dernier bulletin de salaire ou copie de l'arrêté de mutation.
- ✓ si profession libérale ou auto-entrepreneur: attestation URSSAF, immatriculation au RCS / déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu.

➤ **Handicap :**

- ✓ attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH pour l'agent ou le conjoint.
- ✓ tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.
- ✓ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais atteint d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

➤ **Autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2025) :**

- ✓ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- ✓ en cas de séparation, décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant.
- ✓ pour la garde conjointe ou alternée, toute pièce attestant de la domiciliation de l'enfant. (Le cas échéant, attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisations de l'hébergement).
- ✓ justificatif pour le département sollicité: certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé.

➤ **Autre motif :**

- ✓ tout document permettant l'instruction du dossier.